

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« L. 443-12 et d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum »,

les mots :

« L. 142-31 et d'une sanction pécuniaire. Le montant de la sanction pécuniaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel